

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION de l'ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION

1er Bureau

MR/BS

ARRÊTÉ N° 7 6 8 6

portant déclaration d'utilité publique du projet d'instauration des périmètres de protection du puits de captage d'eau potable de LA NEGOCIALE à LORIOLE/DROME et valant arrêté de cessibilité pour l'institution de servitudes sur les terrains inclus dans le périmètre de protection rapprochée.

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 mars 1977 portant respectivement codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 11.1 à L. 11.8 et R. 11.1 à R. 11.31 ;

VU les articles L. 20 à L. 20.1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 61-859 du 1er août 1961 modifié par le décret 61-859 du 1er août 1967 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU les articles L. 111-7 et L. 421-3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

.../...

- VU la délibération du S.I.E DROME RHONE en date du 30 Mars 1988 demandant que soit ouverte une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de protection sanitaire du puits de LA NEGOCIALE à LORIOL/DROME ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4745 en date du 20 Juin 1988 portant ouverture d'une enquête préalable à la D.U.P. et d'une enquête parcellaire conjointes en vue de la réalisation dudit projet ;
- VU les journaux "L'ECHO et LE VALENTINOIS" des 02.07.88 et 23.07.88 et "DROME DEMAIN" des 02.07.88 et 23.07.88 dans lesquels a été publié l'arrêté susvisé ;
- VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché dans la commune de LORIOL/DROME ;
- VU la copie de la notification du dépôt du dossier en mairie de LORIOL/DROME aux propriétaires dont les noms figurent sur la liste établie en application de l'article R 11.19 du code susvisé ;
- VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la PREFECTURE DE LA DROME

A R R E T E

ARTICLE 1ER - est déclaré d'utilité publique le projet d'instauration des périmètres de protection du puits de captage d'eau potable de LA NEGOCIALE à LORIOL SUR DROME.

ARTICLE 2

Conformément à l'article L 20 du code de la Santé Publique et en application des dispositions du décret 61-859 du 1er Août 1961 modifié par le décret 67-1093 du 15 Décembre 1967, sont instaurés autour des puits de LA NEGOCIALE, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée.

L'extension de ces périmètres ainsi que la désignation des terrains les constituant sont définis conformément au plan et à l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête et joint au présent arrêté.

PROTECTION IMMEDIATE

ARTICLE 3

Le périmètre de protection immédiate constitué des parcelles cadastrées ZY 137 appartenant au Syndicat Intercommunal des Eaux DROME RHONE devra demeurer pleine propriété de ce dernier. Il devra en outre être maintenu clôturé de façon à en interdire l'accès à toute personne étrangère au service et maintenu en l'état de prairie de fauche.

A la surface de ce périmètre sont interdites toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'entretien des ouvrages.

PROTECTION RAPPROCHEE

ARTICLE 4

Sont soumises à servitudes, conformément au plan parcellaire et à l'état parcellaire figurant au dossier d'enquête et joints au présent arrêté, les propriétés désignées ci-après incluses dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 5

Sur les parcelles ou partie de parcelle incluses dans le périmètre de protection rapprochée et désignées à l'article 4 les activités seront soumises à servitude dans les conditions suivantes :

Activités ou type d'occupation des sols interdites :

- * La construction de locaux à usage d'habitation, d'élevage, de stabulation, et d'une manière générale toutes constructions susceptibles d'engendrer une pollution de la nappe aquifère.
- * Le creusement d'excavations, carrières, le forage de puits et en règle générale tous faits susceptibles de modifier l'écoulement des eaux souterraines ou de favoriser les infiltrations d'eau de surface.
- * Les dépôts ou stockages, même temporaires, d'ordures, de fumiers, de produits fermentescibles, d'hydrocarbures et d'une façon générale de tous produits susceptibles d'engendrer une pollution des eaux.
- * Les épandages et rejets d'eaux usées, de substances toxiques, et en règle générale de tous produits susceptibles de nuire à la qualité des eaux.
- * Les réinjections vers la nappe aquifère d'eau issues de processus industriels ou de pompe à chaleur.

ARTICLE 6

Les servitudes instituées sur les parcelles constituant le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des Actes Administratifs et notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux DROME RHONE est chargé d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la Préfecture de la DRÔME, le Préfet du Département de la Drôme, le Président du S.I.E. DROME RHONE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VALENCE, le 15 NOV. 1988

Le Préfet, du Département de la
DROME,

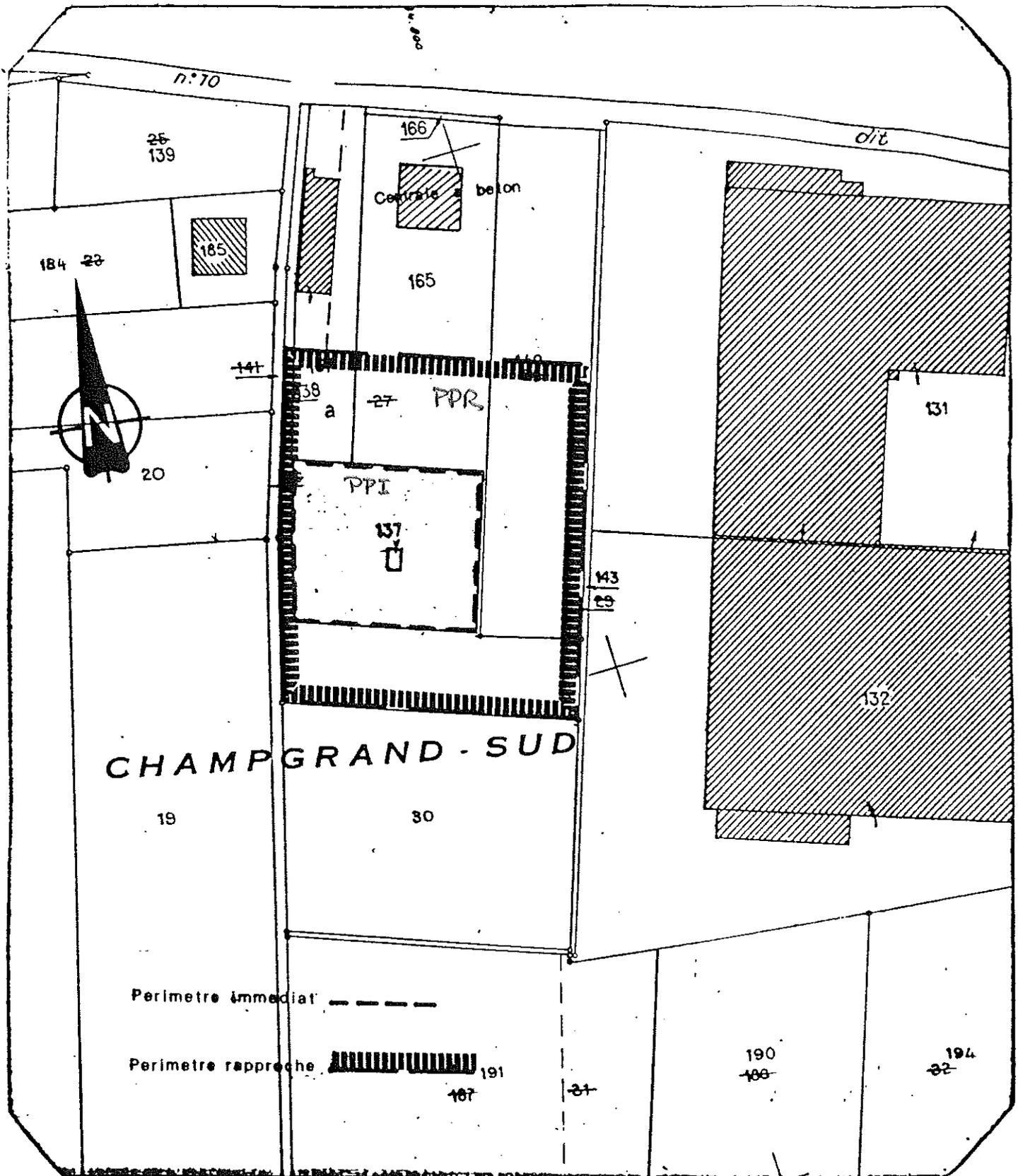
Pour le Préfet,
Commissaire de la République,
Le Directeur de l'Administration
générale et de la Réglementation,

Pour ampliation,
L'Attaché, Chef de Bureau



Pierre BERNARD

F. DE LA VEGA



PUITS DE LA NEGOCIALE

NB - il n'y a pas de PPE.

N° d'ordre	ISCRITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SPECIALITE SUSCRIPTIB 0 MONTRES SUSCRIPTIB 0
	selon les documents cadastraux	selon les renseignements recueillis par les hypothèques	Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	
1	<u>PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE</u> Syndicat Intercommunal des Eaux DROME-RHONE - Mairie de LORIOI-SUR-DROME - 26270 LORIOI-SUR-DROME		Z.Y	137	CHAMPGRAND Sud	0.41.87	T	0.41.87
2	<u>PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE</u> Idem 1		Z.Y	138	CHAMPGRAND Sud	0.08.01	L	0.04.65
3	Mr COMBE, Paul, Joseph époux COURBIS, La Négociale - 26270 LORIOI-SUR-DROME, né à LORIOI le 30-04-16 Mme COMBE Paul née COURBIS, Germaine, Marie, Régia à La Négociale - 26270 LORIOI- SUR-DROME, née à 26 LORIOI- SUR-DROME le 29-03-23		Z.Y	140	CHAMPGRAND Sud	0.70.31	T	0.38.48
4	B.C.P. = Béton Contrôlé prêt à l'emploi PRADIER S.A., Le Pontet - 84430 MONDRAGON RC : 706 6 20 333 B		Z.Y	165	CHAMPGRAND Sud	0.64.53	T	0.21.00
5	Mr REYNAUD Adrien, Louis époux CHEVALIER à Champgrand 26270 LORIOI-SUR-DROME né à 26 LORIOI le 17-08-08		Z.Y	167	CHAMPGRAND Sud	0.29.62 A 0.17.66 Z 0.11.96	T S	0.09.40 ... /5

IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				
selon les documents cadastraux	selon les renseignements recueillis par les hypothèques	Section	Parcelle	Lieu - dite	Superficie	Relevé de surface
<p>M. REYNAUD Adrien, Louis époux CHEVALIER à CHAMPGRAND 26270 LORIOL-SUR-DROME né à LORIOL le 17.08.1908</p>		ZY	164	CHAMPGRAND SUP	0.33.82	T